



Conseil économique et social

Distr. générale
20 janvier 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

Groupe de travail du développement de la Convention

Septième réunion

Genève, 12-14 avril 2016

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Orientation et atelier en commun sur l'aménagement du territoire, le choix du site d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité

Orientation et atelier en commun sur l'aménagement du territoire, le choix du site d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité

Note du secrétariat

Résumé

Le Plan de travail que la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a adopté à sa huitième réunion en décembre 2014 (ECE/CP.TEIA/30, annexe II) prévoit l'échange de bonnes pratiques sur la sécurité et l'aménagement du territoire, en association avec le Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole relatif à l'ESE) de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et en coopération avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE.

À sa sixième réunion, en décembre 2015, le Groupe de travail du développement de la Convention a pris note de la proposition d'organiser un atelier sur ce thème avec le secrétariat du Protocole relatif à l'ESE et le Comité du logement et de l'aménagement du territoire. Le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale créé au titre du Protocole relatif à l'ESE avait décidé d'entreprendre les activités conjointes envisagées, le but étant de promouvoir des synergies concernant l'application de la Convention sur les accidents industriels et du Protocole. L'atelier organisé en commun servira à élaborer un document d'orientation sur l'aménagement du territoire et les aspects liés à la sécurité, comme l'ont décidé les organes conventionnels relevant des deux instruments.



Le présent document fournit des informations générales au sujet de l'atelier, qui se tiendra le 13 avril 2016 à Genève. L'ordre du jour provisoire sera communiqué aux centres de liaison nationaux et à d'autres parties prenantes avant l'atelier.

I. Contexte et mandat

1. À sa huitième réunion (Genève, 3-5 décembre 2014), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a prié le Groupe de travail du développement de la Convention (Groupe de travail du développement) d'examiner un document d'orientation sur l'aménagement du territoire rédigé par un consultant extérieur (ECE/CP.TEIA/30, par. 45). Le plan de travail que la Conférence des Parties a adopté à sa huitième réunion en application de la Convention sur les accidents industriels (ECE/CP.TEIA/30, annexe II) prévoit également l'échange de bonnes pratiques sur la sécurité et l'aménagement du territoire, en association avec le Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole relatif à l'ESE), et en coopération avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de l'ESE et la Banque européenne d'investissement de l'Union européenne, en tant que Partie/organisation chef de file pour cette activité prévue dans le Plan de travail.

2. Afin de promouvoir les synergies et la cohérence dans l'application des dispositions pertinentes de la Convention sur les accidents industriels et du Protocole relatif à l'ESE, le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, créé en vertu du Protocole, a décidé, à sa quatrième réunion (Genève, 26-28 mai 2015), compte tenu de la proposition de son Bureau et de l'appui fourni par la Banque européenne d'investissement : d'élaborer un document d'orientation sur la sécurité et l'aménagement du territoire, et d'organiser un atelier qui lui serait consacré (ECE/MP.EIA/WG.2/2015/2). À sa soixante-seizième session (Genève, 14-15 décembre 2015), le Comité du logement et de l'aménagement du territoire a décidé d'inclure l'organisation de l'atelier dans son programme de travail.

3. Le projet de document d'orientation est élaboré sous la direction du consultant, en concertation avec les Parties et les parties prenantes. Il s'appuie notamment sur les informations recueillies par le biais d'un questionnaire qui a été distribué aux Parties et autres parties prenantes en décembre 2015 et devait être rempli pour le 18 janvier 2016. La Banque européenne d'investissement fournit un financement pour l'élaboration du document d'orientation et à l'organisation de l'atelier conjoint.

4. À ses cinquième et sixième réunions (Genève, 11-13 mai et 30 novembre-2 décembre 2015, respectivement), le Groupe de travail du développement a pris note de l'élaboration proposée du document d'orientation, y compris ses grandes lignes (voir ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/11, annexe), de l'établissement d'un questionnaire s'y rapportant et de l'organisation de l'atelier conjoint.

5. Cet atelier est une étape importante dans l'élaboration du document d'orientation sur l'aménagement du territoire, le choix du site d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité¹, dans la mesure où il donne aux Parties et autres parties prenantes la

¹ Afin de clarifier la portée du document d'orientation, le petit groupe d'experts de l'aménagement du territoire a recommandé de préciser que ce document porte sur l'aménagement du territoire et les aspects liés à la sécurité des activités industrielles dangereuses. L'intitulé « Document d'orientation sur

possibilité d'être informées des travaux entrepris jusqu'alors et de faire connaître leurs vues sur ces travaux. Les résultats de l'atelier serviront à poursuivre l'élaboration du projet de document d'orientation.

II. Objectif

6. L'atelier est organisé conjointement sous l'égide de la Convention sur les accidents industriels et du Protocole relatif à l'ESE, en collaboration avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire. Il fait une large place aux expériences en la matière, aux bonnes pratiques et aux difficultés rencontrées par les Parties et parties prenantes dans le domaine de la sécurité et de l'aménagement du territoire, s'agissant notamment du choix du site d'activités dangereuses. Plus particulièrement, l'atelier offrira une tribune pour :

a) Débattre et poursuivre l'élaboration du projet de document d'orientation sur l'aménagement du territoire, le choix du site d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité en s'appuyant, notamment, sur les informations recueillies auprès des centres nationaux de liaison et des parties prenantes au moyen d'un questionnaire;

b) Échanger les expériences, bonnes pratiques, difficultés rencontrées et enseignements tirés dans le domaine de l'aménagement du territoire et du choix de sites dans l'ensemble de la région de la CEE;

c) Identifier les moyens d'améliorer l'application des dispositions pertinentes de la Convention sur les accidents industriels et du Protocole relatif à l'ESE au choix d'un site pour les activités dangereuses d'une manière mutuellement cohérente et complémentaire, ainsi qu'en tenant dûment compte des autres instruments et politiques en vigueur.

7. Au cours de l'atelier, les participants seront invités à :

a) Formuler des observations générales et spécifiques sur le projet de document d'orientation afin d'en poursuivre l'élaboration;

b) Partager les compétences, l'expérience et les bonnes pratiques disponibles ainsi que les enseignements tirés, concernant la sécurité et l'aménagement du territoire pour ce qui est du choix du site des activités dangereuses.

Ces informations figureront dans la mesure du possible dans le document d'orientation.

8. Les participants auront également la possibilité de fournir des observations détaillées par écrit avant et après l'atelier.

III. Thèmes examinés durant l'atelier conjoint

9. L'atelier vise également à fournir aux participants des informations sur les questions suivantes :

l'aménagement du territoire, le choix du site d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité » est donc proposé par le secrétariat, en collaboration avec le consultant chargé d'établir le document et la Banque européenne d'investissement comme organisation chef de file. Toutefois, la mention du choix du site ne doit pas s'entendre de manière exclusive car le document d'orientation doit non seulement faire référence au site des nouvelles activités dangereuses mais également aux modifications à apporter aux activités dangereuses existantes et aux zones susceptibles d'être touchées par les effets transfrontières d'un accident industriel (voir ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/11, annexe).

a) Les obligations juridiques existantes et les orientations relatives à l'aménagement du territoire et au choix du site ainsi qu'à la modification des activités dangereuses dans le cadre de la Convention sur les accidents industriels et du Protocole relatif à l'ESE;

b) Les orientations données concernant cette question par le Comité du logement et de l'aménagement du territoire;

c) Les conclusions et recommandations du séminaire commun consacré à l'aménagement du territoire autour des sites industriels dangereux (La Haye, 11-12 novembre 2010).

10. Les participants à l'atelier seront invités à envisager :

a) Un exposé sur le projet de document d'orientation afin que les Parties et autres parties prenantes fassent part de leurs observations;

b) Des exemples d'expériences, de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir concernant la mise en œuvre, dans le cadre de la CEE, des obligations juridiques respectives des Parties et d'autres pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale;

c) La coordination, les complémentarités et les synergies dans la mise en œuvre de la Convention sur les accidents industriels et du Protocole relatif à l'ESE.
